

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DÉPARTEMENTALE 6113**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise UNION PISCINES pour permettre la livraison d'une piscine au n°30 cité Léon Blum, les lundi 19 et mercredi 21 juin 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les livraisons,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les livraisons,

ARRÊTE**Article 1er :**

Pour permettre la livraison d'une piscine par camion grue au droit du n°30 cité Léon Blum par la RD 6113 exécutée par l'entreprise UNION PISCINES pour le compte de M. LIMOUZY Pierre les 19 et 21 juin 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous :

- la chaussée sera rétrécie au droit du poste de travail,
- la vitesse maximale sera fixée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 :

L'entreprise UNION PISCINES se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 4 :

L'entreprise UNION PISCINES rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :


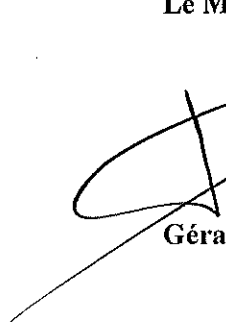
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise UNION PISCINES, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA